

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-45
Séance du 10 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025 SLOW
 ID : 032-213201551-20251210-DELIB202545-DE

Nombre de membres :
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Procurations : 1

Excusés : 2
 Date convocation :
 04/12/2025

Date affichage :
 04/12/2025

Le dix Décembre 2025, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAUZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, LACAMPAGNE André, PRIAM Annie, SAINT LANNE Claude, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procurations : Madame BARBE Guylaine à Madame MESTRES Michèle

Excusés : Madame DARZACQ DOAT Anne, Monsieur GASPAROTTO Éric

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MESTRES Michèle a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification du régime des autorisations d'absences

Madame le Maire rappelle que, conformément, à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Elle propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux indiqués dans le tableau ci-dessous, et d'accorder, en plus, cinq jour annuel d'absence autorisée aux agents à lors'occasion du décès d'un de leurs grands-parents.

Considérant l'avis du comité technique paritaire du

Événements	Nombres de jours pouvant être accordés
Mariage	
<ul style="list-style-type: none"> - de l'agent (ou souscription d'un PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un frère, soeur, beau-frère, belle-sœur - d'un oncle, tante, neveu, nièce 	<ul style="list-style-type: none"> 6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
Décès	
<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce - Grands Parents 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour 1 jour
Maladie très grave	
<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 3 jours

Enfant Malade de moins de 16 ans (soigner un enfant malade pour en assurer momentanément la garde)

Règles générales :

Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.

L'autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...)

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du HOUGA, à l'unanimité, décide

- **d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence pour les événements familiaux aux agents de la collectivité ainsi proposés,**
- **dit que ces modalités prennent effet immédiatement,**
- **qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT

